EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 28 février 2023

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Présents: M. Pierre Mevisse, Bourgmestre f.f. - Président; M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins; M. Frédéric Dagniau, Président du CPAS; M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, M. Jules Lomba, M. Arnorld de Quirini, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
Mme Brigitte Defalque, M. Laurent Masson, Mme Stéphanie Laudert, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, Mme Caroline Cannoot, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limauge, Conseillers communaux;

Le Conseil se réunit en séance publique.

5. Finances communales/Gestion territoriale - Règlement pour l'acquisition de badges (2) d'accés aux points d'apport volontaire (conteneur enterré cipom/ ciffom) - Décision

Le Président f.f. cède la parole à Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu l'art. L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le montant budgétaire total de 7.000,00 € prévu à l'article 876/33101.2023 « Immondices - Accompagnement social »;
Considérant que depuis le 1er janvier 2023, la collecte des déchets ménagers résiduels (sacs blancs) s'effectue toutes les deux semaines ;
Considérant que ce nouveau schéma de collecte pourrait mettre en difficulté les personnes devant utiliser des langes compte tenu de la problématique des odeurs que cela engendre ;
Considérant que la Commune et l'Intercommunale in BW en charge de la gestion des déchets mettent à disposition des conteneurs enterrés actuellement situés au centre de Lasne pour le dépôt des ordures ménagères et/ou des déchets organiques* (fermentescibles) ;
Considérant que ces conteneurs sont appelés CIPOM (Conteneur Intelligent Pour les Ordures Ménagères) et CIFFOM (Conteneur Intelligent pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) ; que ce système de collecte permet d'évacuer les déchets à tout moment, selon les besoins ;
Considérant que l'utilisation de ces conteneurs est payante et se fait à l'aide d'un badge d'accès spécifique ;
Vu le coût d'acquisition d'un badge pour l'Administration communale (d'une valeur de 2,5€) ;
Considérant qu'un badge par ménage pourrait être offert à toute personne justifiant d'un besoin sur base d'un certificat médical attestant d'une incontinence, soit à tout ménage ayant un enfant de moins de 3 ans;
Considérant que la demande d'accès à un badge devra être introduite auprès de l'Administration (service environnement) afin que celle-ci puisse marquer son accord ou non sur l'accès aux conteneurs et en référer auprès de la firme Sulo (gestionnaire)
Considérant que les paiements des citoyens pour les ouvertures de tiroir

réellement effectuées au moyen des badges d'accès seront reversés à la Commune, selon la procédure prévue par la convention établie en octobre 2018, déduction faite du coût de gestion du compte par in BW (marge de 0,005 € et 0,0025 € respectivement pour les ouvertures de tiroir de 15L et 30L de manière similaire au coût de gestion des sacs équivalents).
Considérant que ledit badge est relié à un seul compte qui sera alimenté librement au frais du bénéficiaire selon les mêmes modalités que celles actuellement mises en place ;
Considérant que les conteneurs enterrés seront remplis plus régulièrement et justifieront une vidange plus régulière ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 8 février 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;
DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Couchard-Bauer Catherine, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric) ,
Article 1er : d'offrir un accès (2 badges) aux points d'apport volontaire (conteneur enterré) à tout ménage dont au moins une personne peut justifier d'un besoin sur base d'un certificat médical attestant d'une incontinence, soit à tout ménage ayant un enfant de moins de 3 ans ;
Article 2 : le bénéficiaire retourne ses badges auprès de l'Administration communale sitôt qu'il ne rentre plus dans les conditions citées à l'article 1 ; l'Administration communale, Sulo et/ou l'INBW se réservent le droit d'annuler ledit accès sitôt les conditions d'octroi précités ne seront plus respectés ;
Article 3 : le compte relié aux badges sera approvisionné par le bénéficiaire du badge ;
Article 4 : le bénéficiaire du badge s'engage à respecter le tri et à utiliser les conteneurs selon le règlement de ceux-ci ;
Article 5 : Le bénéficiaire doit être domicilié dans la Commune de Lasne.
Article 6 : La demande de badge doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la Commune ou à retirer auprès du service Environnement), d'une composition de ménage actualisée, et, le cas échéant, du certificat médical.
Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour du mois qui suit l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,
(sée) Laurence Bieseman.

Le Président f.f.,
(sée) Pierre Mevisse.

POUR EXTRAIT CONFORME:
Lasne, le 04 avril 2023

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.

Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.

ADMINISTRATION COMMUNALE LASNE - BRABANT WALLON -